



(vie pratique...

ASSURER UN DÉPART SANS SURPRISE

Vous souhaitez quitter votre logement, voici les étapes à respecter et les informations utiles pour que votre départ se déroule dans les meilleures conditions possibles.

1. Je rédige mon courrier de départ

Le courrier doit préciser :

- la date de votre départ
- être signé du ou des signataires du bail
- les justificatifs de situation si vous pouvez prétendre à un préavis de moins de 3 mois.

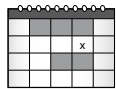
Comment transmettre le courrier ?

- Au siège social de l'Office,
- Par envoi postal en recommandé avec accusé de réception.



Saumur Habitat
213 boulevard Delessert CS 44043
49412 Saumur cedex

2. Saumur Habitat fixe le rendez-vous de visite conseil



Saumur Habitat confirme par courrier la réception de votre préavis et fixe les rendez-vous de la pré-visite et de l'état des lieux sortant.

Qu'est-ce que la Pré-visite ou la visite-conseil ?

Il s'agit d'une visite conseil avant votre état des lieux sortant. Elle permet d'apprécier l'état d'occupation du logement et d'anticiper des réparations à votre charge si nécessaire.



3. Saumur Habitat réalise l'état des lieux sortant

L'état des lieux sortant est réalisé le dernier jour du préavis en votre présence.

Si le logement n'est pas conforme à l'état des lieux entrant et si les réparations préconisées à la visite conseil n'ont pas été effectuées, des indemnités de réparations

locatives vous seront facturées.

Comment sont calculées les indemnités de réparations locatives ?

Le montant des indemnités est défini par la loi du 6 juillet 1989 - article 7 et le décret n° 87-712 du 26 août 1987.



À savoir : Les délais de préavis

Le préavis prend effet à la date de réception du courrier et les délais de préavis peuvent varier selon votre situation :

3 mois : Cas général

2 mois : Si votre futur logement se trouve dans le parc social d'un autre bailleur

1 mois : dans les cas suivants :

- Si votre état de santé implique un changement de domicile : sur justificatif médical,
- Si vous êtes bénéficiaire de l'AAH ou du RSA,
- Si vous vivez dans le parc privé et qu'on vous attribue un logement social,
- Si vous obtenez un premier emploi (CDD ou CDI),
- Si vous perdez votre emploi (licenciement, fin de CDD, fin de mission intérim),
- Pour une mutation professionnelle.

Sans préavis : lors d'une mutation dans le parc de Saumur Habitat